

« LA CHIRURGIE ESTHÉTIQUE GÉNITALE, ÇA N'A RIEN À VOIR AVEC LES MUTILATIONS GÉNITALES »

On sait que les filles et les femmes sont soumises à des images très normées autour de la féminité. Les normes et les attentes de la société concernent, par exemple, les habits et les comportements, mais les différentes sociétés connaissent également des attentes en ce qui concerne l'anatomie des organes génitaux, qui ne correspond pas toujours à l'anatomie réelle/naturelle.

Or, pour pouvoir s'adapter à ces attentes, des femmes et des filles se soumettent à des interventions comme la chirurgie esthétique pour modifier les parties génitales. Il s'agit notamment de la labiaplastie (réductions des grandes ou petites lèvres¹³). À cela s'ajoute l'hyméoplastie (la reconstruction de l'hymen) qui est supposée permettre aux femmes de retrouver une « deuxième virginité » (cette pratique est basée sur un mythe autour de l'hymen selon lequel on pourrait voir si une femme est « vierge », ce qui n'est pas le cas), ainsi que les opérations de rétrécissement de l'ouverture du vagin.

Ces chirurgies plastiques peuvent à différents niveaux être comparées à des MGF puisque généralement pratiquées pour des raisons non-médicales. Si la demande de chirurgie esthétique vient souvent des femmes elles-mêmes, elle est nourrie par la pression sociale provenant de la diffusion de l'image de la « vulve idéale » ou de l'obligation de virginité pré-matrimoniale pesant sur les femmes. Ces raisons esthétiques et la pression de la société peuvent donc jouer un rôle

dans la pratique de la chirurgie esthétique, comme c'est le cas pour les mutilations génitales féminines. Aussi, les interventions chirurgicales sur les parties génitales peuvent entraîner des complications telles que des saignements, infections, douleurs.

Un deuxième parallèle peut être établi : la chirurgie génitale peut également entraîner diverses complications. C'est précisément pour cette raison qu'il existe une grande désunion au sein du monde médical et des organisations militantes au sujet de la médicalisation des MGF en tant que stratégie de « réduction des risques » (voir chapitre 10). Il est frappant de constater que cette dernière stratégie est de plus en plus condamnée lorsqu'il s'agit de « la forme traditionnelle de MGF », alors qu'une correction chirurgicale des lèvres, par exemple, n'est pas si souvent discréditée.

L'Organisation mondiale de la santé décrit les MGF comme toute intervention incluant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute autre lésion des organes génitaux féminins, pratiquées pour des raisons non médicales (OMS, 2008). Une intervention cosmétique peut très bien être comprise dans cette définition. Or, si la stratégie de médicalisation des « formes traditionnelles de MGF » est confrontée à de fortes résistances, les interventions chirurgicales sur la vulve pour des raisons purement esthétiques sont légales et deviennent plus courantes en Europe. Nous pouvons nous demander pourquoi l'OMS reste si silencieuse au sujet de l'augmentation du nombre de labiaplasties alors qu'elle s'oppose fermement aux mutilations génitales féminines. Pourquoi de telles pratiques seraient-elles acceptables pour une femme blanche mais considérées comme une mutilation pour les femmes racisées ?

On pourrait encore aller plus loin et dire que la loi belge autour des MGF serait basée sur un double standard : est-ce que la femme adulte ou le/la chirurgien-ne en question peuvent être puni·e·s sur base de l'origine et de la couleur de peau de la patiente ? Pensera-t-on qu'une femme blanche, occidentale, a la liberté de choix individuel alors qu'une femme noire, d'origine africaine, ne peut consentir au même type d'intervention ? Est-ce qu'il sera possible pour une femme adulte originaire d'une région où les MGF se pratiquent, d'obtenir une

intervention médicale sur ses parties génitales sur base de raisons esthétiques, tout comme sa voisine blanche, ou bien pour celle-là dira-t-on que c'est de la chirurgie plastique et pour celle-ci, que c'est une forme allégée de mutilation génitale ?

« En Belgique, il y a une hypocrisie autour des MGF dans le sens où certaines formes sont tolérées et ne sont pas punies par la loi. Nous pensons par exemple aux piercings, à la chirurgie esthétique génitale, etc. Pourtant, selon la définition de l'OMS, on pourrait considérer ces pratiques comme des formes de mutilation génitale. En tolérant ces pratiques, la protection des femmes et des filles est mise en danger car une fille pourrait pratiquer un type de mutilation à l'hôpital ou chez le pierceur, par exemple. La loi devrait protéger contre tous les types de MGF et s'appliquer à toutes les femmes, de toutes origines... Parce que sinon la loi est raciste. »

Un relais communautaire du GAMS Belgique,
antenne de Flandre

De plus, la loi belge autorise la chirurgie esthétique sur les mineur-e-s dans « la seule perspective d'une satisfaction personnelle » en raison d'un malaise ressenti par le/la mineur-e (CODE, 2014), avec le consentement des parents.

Cela soulève la question de la clarification des opinions morales et des lois entourant la chirurgie plastique génitale et les MGF, tant pour les adultes que pour les enfants.

